



## COVID-19 PLAN D'URGENCE

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS :

- **Maintien intégral des subventions de fonctionnement versées en 2020 à toutes les associations.** Pour les aides de plus de 1 500 € liées à des manifestations ou des actions ponctuelles qui seraient annulées, examen au cas par cas en tenant compte des dépenses effectivement réalisées et des éventuelles pertes de recettes.
- **Mise en place d'un fonds exceptionnel de soutien d'1M € au bénéfice des associations connaissant des difficultés financières liées à la crise du Covid-19.** Une attention particulière sera portée aux associations caritatives habilitées par l'Etat à l'échelle départementale.
- **Appel à projets solidaires au bénéfice des associations engagées dans la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables.** Une enveloppe de 100 000 € est réservée pour ce dispositif.

#### **FONDS DE SOLIDARITÉ « ASSOCIATIONS »**

Afin de limiter l'impact du Coronavirus sur leur activité, le Département met en œuvre un dispositif exceptionnel de soutien (1 M€) aux associations landaises connaissant des difficultés liées à l'épidémie de COVID 19. Toutes les associations landaises peuvent dès aujourd'hui déposer un dossier de demande d'aide en se connectant sur [aide-assos.landes.fr](http://aide-assos.landes.fr)

D'autres mesures exceptionnelles ont été votées, qui concernent l'aide alimentaire d'urgence, la protection des enfants et des femmes victimes de violences, le développement de l'offre culturelle en ligne....

**Concernant le soutien aux acteurs économiques et en particulier aux filières les plus impactées (tourisme), le Département participera financièrement aux fonds de soutien mis en œuvre par la Région, dans tous les secteurs de compétence partagée.**